



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

### SOUS-PREFECTURE D'ALES

Commission de sécurité  
Secrétariat : Régine PITON  
☎ 04.66.56.39.06  
☎ 04.66.86.20.26  
courrier : regine.piton@gard.gouv.fr

ALES, le 29 juin 2010,

LE SOUS-PREFET D'ALES

A

MONSIEUR LE MAIRE  
Hôtel de ville  
30340 SALINDRES

**OBJET** - Commission de sécurité. Etablissements recevant du public  
**REF** - Articles R.123.1 à R.123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
**P. - J.** - 2

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en double exemplaire, le procès-verbal de visite de sécurité effectuée par le groupe de visite de la commission de l'arrondissement d'Alès pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) le 17 juin 2010 à l'école élémentaire Marcel Pagnol, située sur le territoire de votre commune et pour laquelle la commission de sécurité a émis un **AVIS DÉFAVORABLE** dans sa séance du 24 juin 2010.

J'appelle votre attention sur **l'avis défavorable** qui a été émis concernant ce bâtiment.

S'agissant d'un bâtiment communal, placé directement sous votre responsabilité, il vous appartient soit de prendre un arrêté de fermeture, soit de donner les instructions nécessaires pour que les prescriptions édictées par ce document soient exécutées dans les meilleurs délais.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir me rendre compte des mesures que vous aurez prises à ce sujet.

LE SOUS-PREFET,  
POUR LE SOUS-PREFET ET PAR DELEGATION,  
LE SECRETAIRE GENERAL,

  
MARIE-HELENE MALBOS



Liberté . Egalité . Fraternité  
REPUBLICQUE FRANCAISE

## PRÉFET DU GARD

### SOUS-PREFECTURE D'ALES

Commission de sécurité  
Secrétariat : Régine PITON  
☎ 04.66.56.39.06  
✉ 04.66.86.20.26.  
Courriel : regine.piton@gard.gouv.fr

ALES, le 29 juin 2010,

<b>COMMISSION D'ARRONDISSEMENT D'ALES</b> <b>POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE</b> <b>DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR</b>
--

### PROCES VERBAL DE VISITE

Le **17 juin 2010** le groupe de visite de la commission de l'arrondissement d'ALES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur, s'est rendu à **SALINDRES** pour procéder à la visite des locaux de **l'Ecole élémentaire Marcel Pagnol** située rue Pasteur.

#### MEMBRES PERMANENTS PRESENTS -

- Mme Evelyne GARD                    adjointe au maire de SALINDRES,
- Cdt Joël PETIT                        représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours - SDIS,
- M. Daniel MARCOUX                représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard.
- Adj. Didier JULIEN                 représentant le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard.

#### ASSISTAIENT A CETTE VISITE -

- M. Dominique ROUX                responsable du parc
- M. Henri FRANCE                    mairie de SALINDRES
- M. Jean-Noël PISTER                directeur de l'école

COMMUNE	:	<b>SALINDRES</b>		
ADRESSE	:	RUE PASTEUR		
ETABLISSEMENT	:	<b>ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL</b>		
CODE	:	E30500016-000- 10		
INSTRUCTEUR	:	D.D.T.M. SAT Cévennes		
DERNIERE	:	20/09/2005	PUBLIC	: 215
PROCHAINE	:	En 2015	PERSONNEL	: 14
DATE VISITE	:	<b>17/06/2010</b>	TOTAL	: 229
OBJET	:	Visite périodique		

**L'établissement se classe en type R de 4ème catégorie.**

**Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.** A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (ART. R.123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation).

**- TEXTES REGLEMENTAIRES -**

L'établissement est soumis au Code de la Construction et de l'Habitation art. R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), au Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 , à la circulaire NOR.INT.E.90.00246.C du 15 novembre 1990 ,

Ainsi qu'aux arrêtés du : 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

4 Juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type R (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

**- SITUATION ADMINISTRATIVE ET DESCRIPTIF SOMMAIRE -**

**- DESCRIPTIF :**

Il se distribue comme suit :

Bâtiment principal :

- RDC : Préau
- Etage 1 : salles de classes
- Etage 2 : salles de classes.

Bâtiment en aile

- RDC salles de classes.

**- VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES**

REGISTRE DE SECURITE (R123-51 du CCH)		Oui <input type="checkbox"/>	Tenu à jour	Oui <input type="checkbox"/>			
		Non <input checked="" type="checkbox"/>		Non <input type="checkbox"/>			
NATURE DE LA VERIFICATION		ORGANISME VERIFICATEUR	Date de la vérification	Existence d'observations		Observations levées	
				OUI	NON	OUI	NON
Installations de désenfumage	DF 10	Pas vérifié					
Installations de chauffage	CH 58	Saint Martin	21/06/2010				
Installations de gaz chaufferie	GZ 28 GZ 30	Saint Martin	21/06/2010				
Installations électriques	EL 19	APAVE	18/06/2009	20			
Éclairage de sécurité	EC 15	SUD PROTECTION	05/01/2010				
Système de sécurité incendie	MS 73	Pas vérifié					
Équipement d'alarme	MS 73	SUD PROTECTION	22/06/2010				
Extincteurs ( )	MS 73	SPI	Fév 2010				
EXERCICE D'EVACUATION :				OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
Date du dernier exercice : 07/04/2010							
Formation du personnel ; SUD PROTECTION le 22/02/2010				OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
Service de sécurité ; MS 72 § 1				OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>

## CONSTATATIONS

### - VISITE

Le chef d'établissement a présenté au groupe de visite les consignes particulières élaborées :

- celles affichées dans chaque salle de classe,
- celles remises à chaque enseignant

Le groupe de visite a constaté l'absence de registre de sécurité et la difficulté de récupérer les comptes-rendus de vérifications techniques périodiques.

### - ESSAIS DE FONCTIONNEMENT EFFECTUES

DISPOSITIFS	OBSERVATIONS (normal, défaillant, incomplet, pas d'équipement essais non réalisés)
ALARME	N'a pas marché
DESEMFUMAGE	Des difficultés pour ouvrir les équipements
ECLAIRAGE DE SECURITE	Certains blocs défectueux
LIGNE URBAINE	RAS
ISSUES DE SECOURS	RAS

## PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
1.	<p><b>Faire vérifier</b> périodiquement tous les ans les installations techniques, et notamment : (art GE 8)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les installations électriques, <b>(18/06/2009)</b></li> <li>- l'éclairage de sécurité, <b>(05/01/2010)</b></li> <li>- l'installation de gaz, <b>(21/06/2010)</b></li> <li>- l'installation de chauffage, <b>(21/06/2010)</b></li> <li>- le désenfumage, <b>(0)</b></li> <li>- l'alarme incendie <b>(22/06/2010)</b></li> </ul>
2.	<p><b>Acquérir et tenir à jour</b> le registre de sécurité sur lequel devra être reporté les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier : (art R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'état du personnel chargé du service de sécurité,</li> <li>- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie, les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu, <b>Fourni le 23/06/2010</b></li> </ul>
3.	<b>Lever</b> les observations contenues dans les rapports de vérifications techniques
4.	<b>Remettre</b> en état de fonctionnement l'équipement d'alarme incendie. (art R 31)
4.	<b>Attestation 22/06/2010</b>
5.	<b>Remettre</b> en état de fonctionnement les mécanismes de déclenchement des ouvrants participant au désenfumage des escaliers. (art DF 9)

6.	<b>Remettre</b> en état de fonctionnement les blocs autonomes d'éclairage de sécurité défectueux. (art EC 13 et 14)
7.	<b>Maintenir</b> libres et dégagées les secondes issues des salles de classes et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la salle de sport loisirs au rez-de-chaussée (bâtiment en aile),</li> <li>- R+2, salle de CM2 A (meuble à déplacer)</li> <li>- R+2, salle de CM 1, (meuble à déplacer)</li> </ul>
8.	<b>Matérialiser</b> par un panneau l'organe de coupure générale électrique de la salle informatique au R+1. (art EL 18)
9.	<b>Respecter</b> les conditions d'installation de la chaufferie, et notamment : (art PE 21 et arrêté du 23 juin 1978) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Isoler le local chaufferie implanté au sous-sol par des murs, planchers et porte d'intercommunication coupe-feu de degré 2 heures et sas d'intercommunication coupe-feu 1 heure (si P&gt;70kw),</li> <li>- Sol imperméable et baie d'accès surélevée de 0,10 m (rétention)</li> <li>- ne pas servir de dépôt,</li> <li>- ventilations hautes et basses,</li> <li>- lampes sous globes étanches,</li> <li>- bac de sable de 50 kg et 2 extincteurs à poudre de 9 kg par brûleur,</li> <li>- vanne police coupure fioul visible depuis l'extérieur,</li> <li>- coupure énergie électrique des brûleurs,</li> </ul>
N°	<b>PRESCRIPTIONS GENERALES</b>
10.	Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les réglementations en vigueur.  Le contrôle exercé par l'administration et la Commission de Sécurité, ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation).

**PROPOSITION D'AVIS**  
**ART. 49 DU DÉCRET DU 8/03/95**

Le groupe de visite valablement constitué, de la Commission de l'Arrondissement d'Alès pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ERP/IGH, estime que le niveau de sécurité de l'établissement est insuffisant et propose un **AVIS DEFAVORABLE** à son exploitation pour les raisons essentielles ci-dessus énoncées.

## AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

La commission de sécurité de l'arrondissement d'Alès s'est réunie le **24 juin 2010** sous la présidence de Mlle Marie-Hélène MALBOS, secrétaire général de la sous-préfecture, représentant M. le sous-préfet d'ALES, président de la commission de sécurité de l'arrondissement d'ALES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur, afin de se prononcer sur cet établissement.

### Etaient présents à cette réunion -

- M. Daniel VERDELHAN    maire de SALINDRES,
- A/C Olivier VENTRE    représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours - SDIS,
- Mme Julie MARTY    représentant le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. Jean-Paul LAMBERT    représentant le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard

**Après examen de ce dossier l'ensemble des membres de la commission a décidé d'émettre un**  
**AVIS DÉFAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

Pour le sous-préfet,  
président de la commission de sécurité  
de l'arrondissement d'Alès,  
le secrétaire général,

  
Marie-Hélène MALBOS